



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°15 – REUNION DU 19 FEVRIER 2026

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	MM. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°14 du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°15 / Réunion du 19 février 2026

WEEK-END DU 14-15 FEVRIER 2026

Match n° 55363575 FC Loudun (1) / FC Bressuire (3) en u14/u17 F à 8, Poule A

Arbitre : M. DUTOUR Nicolas

Réserve d'avant-match du club du **FC Loudun** : « Je soussigné(e) **DUMAS QUENTIN** licence n° 2544724448 Dirigeant Responsable du club **LOUDUN FC** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club **BRESSUIRE FC**, pour le motif suivant : des joueuses du club **BRESSUIRE FC** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant-match, régulièrement confirmée par courriel du 15 février 2026 à 10h40, recevable en la forme.

En référence à l'article 26 des RG de la LFNA – Participation aux rencontres :

C – Restrictions collectives

2/ Equipes Réserves Régionales (ou départementales) dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional (ou départemental)

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales (ou départementale), le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En référence aux matchs des équipes dites supérieures :

Match n° 55090390 Bressuire FC (1) – Poitiers Stade FC (2) en U15 Féminines à 11, Phase 2, Poule A du 13 décembre 2025.

Après contrôle et vérification des feuilles de matchs, la Commission Litiges et Contentieux constate que 3 joueuses (Zoé Michaud - licence n°9602216706, Samira Cassin - licence n°9602663689 et Ines Brosseau – licence n°9603450251) qui étaient inscrites et qui ont participé à la rencontre n°55090390 Bressuire FC (1) – Poitiers Stade FC (2) en U15 Féminines à 11, Phase 2, Poule A du 13 décembre 2025 ont également participé à la rencontre n°55363575 FC Loudun (1) – FC Bressuire (3) en U14/U17 Féminines à 8, Poule A du 14 février 2026 avec l'équipe dite inférieure.

La Commission Litiges et Contentieux considère l'équipe du FC Bressuire (3) U14/U17 Féminines à 8 en infraction et donne match perdu avec pénalité à l'équipe du FC Bressuire (3) U14/U17 Féminines à 8 (3 - 0) et -1 (moins un) point pour en attribuer le gain au FC Loudun (1) avec +3 points et +3 buts en U14/U17 Féminines à 8 Poule A, Phase 3.

Dossier transmis à la commission Féminines pour enregistrement.

Les droits de confirmation de réserve d'avant-match, de 39€, seront portés au débit du FC Bressuire.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Francis GILBERT